

TECHNICIEN FORESTIER D'EXPLOITATION

FORMATION REQUISE

BTS Gestion forestière (BAC + 2).

MISSIONS PRINCIPALES

L'objectif principal du technicien forestier d'exploitation est d'organiser les chantiers afférents à son activité dans le respect d'une gestion durable de la forêt et d'un travail de qualité. Il est en charge de valoriser au mieux les bois des propriétaires forestiers.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Conseiller les propriétaires forestiers dans leurs démarches d'exploitation de leurs forêts, et les relancer pour mettre en œuvre les chantiers d'exploitation ;
- Marquer les arbres à exploiter ;
- Coordonner les chantiers d'exploitation sur un secteur géographique défini ;
- Encadrer les équipes d'entrepreneurs forestiers intervenant sur les chantiers ;
- Gérer les stocks de bois bord de route en corrélation avec le responsable d'approvisionnement bois ou le directeur commercial ;
- Suivre les réceptions et les facturations ;
- Travailler en lien avec les techniciens forestiers sylvicoles pour une gestion durable des propriétés (document de gestion durable, reboisement...).

COMPETENCES NECESSAIRES

Dans le cadre de son activité, le technicien forestier d'exploitation doit pouvoir répondre à des compétences professionnelles multiples :

- Relation et suivi commercial avec des propriétaires forestiers ;
- Planification et organisation;
- Exploitation des bois ;
- Logistique;
- Gestion forestière.

PLACE DANS LA COOPERATIVE ET ENCADREMENT

Le technicien forestier d'exploitation est rattaché au directeur de la coopérative (ou le directeur d'agence selon la taille et le territoire d'intervention de la coopérative) ou au directeur commercial, responsable de l'approvisionnement bois.

Selon l'organisation interne de la coopérative, le technicien peut-être autonome sur un secteur géographique défini ou intervenir en appui d'un technicien de secteur sur le suivi courant des chantiers d'exploitation.

PROGRESSION DANS LA STRUCTURE ET REMUNERATION

Après plusieurs années comme technicien forestier d'exploitation, il pourra prétendre à évoluer comme responsable d'agence, responsable des approvisionnements bois, ou directeur commercial. Sa rémunération brute annuelle varie de 18 000 € à 35 000 € selon l'expérience, la taille de la coopérative et l'importance du volume de bois qu'il développera.

 $\underline{www.ucff.asso.fr/travailler-dans-la-cooperation-forestiere/les-metiers-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestiere/les-metier-de-la-cooperation-forestier-de-la-cooperation-forestier-de-la-cooperation-forestier-de-la-cooperation$